RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Rencontre avec Matthieu Perraut à bord de l'Ocean Fifty Inter Invest - Sailorz Film Festival »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Sailorz Film Festival et Inter Invest, au capital de 10 000 200 euros dont le siège se trouve au 21, rue Fortuny 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro de SIREN : 383 848 660 (ci-après la « Société Organisatrice » et représentée par Benoit Petit, en sa qualité de Président, ci-après dénommés ensemble « les Sociétés Organisatrices », organisent un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Rencontre avec Matthieu Perraut à bord de l'Ocean Fifty Inter Invest - Sailorz Film Festival » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours est organisé par newsletter et sur les comptes Instagram des Sociétés Organisatrices du 11/02/2025 – 17h00 au 01/04/2025 – 12h00.

- @wearesailorz (https://www.instagram.com/wearesailorz)
- @groupeinterinvest (https://www.instagram.com/groupeinterinvest)

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'un compte Instagram valide, à l'exception des personnels des Sociétés Organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le simple fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Sociétés Organisatrices adresseront une newsletter et feront sur leurs comptes Instagram respectifs une communication annonçant le Jeu. Pour participer, les internautes devront :

- Aimer la publication du concours (action interactive qui consiste à appuyer sur un bouton en forme de cœur pour manifester une réaction positive au contenu publié)
- Être abonnés au compte Instagram @groupeinterinvest et au compte @wearesailorz
- Identifier un ami(e) en commentaire sous le post
- Acheter une place de cinéma pour le Sailorz Film Festival à Paris le 5 mars 2025 ou à Nantes le 1er avril 2025
- Une fois la place achetée, être d'accord pour que le Sailorz Film Festival communique l'email du participant au groupe inter invest.

Une seule participation par personne est autorisée (l'adresse IP et le compte Instagram faisant foi).

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté les conditions de participation.

Le tirage au sort aura lieu le 01/04/2025 sous la supervision des Sociétés Organisatrices.

Le gagnant sera annoncé lors de la représentation de Nantes le 01/04/2025. Si aucune réponse n'est reçue sous 3 jours, un autre gagnant sera désigné.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :1(un) lot : **une invitation pour deux personnes pour une sortie en mer sur le bateau Inter Invest avec Mathieu Perraut, transport et une nuit dans un hôtel pris en charge proche du lieu de navigation**

Remboursement des frais de transport domicile - Pornichet dans la limite de 150 euros par personne (sur facture).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Ce lot est nominatif, non échangeable et non remboursable. Il ne pourra donner lieu à aucune contrepartie en espèces ni à un remplacement ou remboursement en cas d'annulation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, reporter ou modifier le Jeu en cas de force majeure. Elles ne sauraient être tenues responsables de toute fraude ou défaillance technique affectant le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées sont destinées à la gestion du Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Les données personnelles des participants sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : rgpd@inter-invest.fr.

En participant au jeu et en envoyant les documents requis tels que décrits dans l'Article 3, pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles.

Vos données personnelles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de

l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à rgpd@inter-invest.fr. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de litige, les Sociétés Organisatrices trancheront souverainement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Elles pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de Les Sociétés Organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par les Sociétés Organisatrices à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices ne sauront être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera arbitrée par Les Sociétés Organisatrices.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu des sociétés organisatrices seront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des sociétés organisatrices.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice Inter Invest, sauf dispositions d'ordre public contraires.